



N°2018/46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG
RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 novembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), PETIT Evelyne (donne son pouvoir à FONTAINE Laure), De VILLELE Gontran (donne son pouvoir à PIERRES Valérie) RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PERRAULT Maurice

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du CIG en date du 24 septembre 2018 proposant le renouvellement de ladite convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, par l'intermédiaire d'un projet de convention n° 2019-074,

ENTENDU l'exposé du Maire qui donne connaissance au Conseil municipal du contenu de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE les conditions de la convention n° 2019/074 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le CIG de la Grande Couronne à la Mairie de Davron ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG.



copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.